

RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSION DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (COC)

(Barcelone, Espagne, 24 – 27 mars 2009)

1 Ouverture de la réunion

La réunion intersession du Comité d'Application des mesures de conservation et de gestion (COC) a été ouverte le 24 mars 2009 à Barcelone (Espagne) sous la présidence du Dr Chris Rogers (Etats-Unis).

Le Président de l'ICCAT, M. Fabio Hazin, a souhaité la bienvenue à toutes les Parties à Barcelone et a remercié la Communauté européenne pour accueillir la réunion. Il a affirmé qu'il était temps que l'ICCAT montre au monde son engagement envers la protection des thonidés, signalant que les règles devraient s'appliquer à tout le monde, y compris aux non-membres de l'ICCAT.

Le Secrétaire exécutif, M. Driss Meski, a fait part aux participants du récent décès d'une des interprètes de l'ICCAT, Mme Christine Marie Pierre Bourgoïn. Une minute de silence a été observée en sa mémoire.

Le Président du Comité d'Application a rappelé aux Parties le mandat du Comité [Réf. 95-15] et la *Recommandation de l'ICCAT visant à tenir une réunion intersession du Comité d'Application en 2009* [Rec. 08-13] qui préconisait la tenue de la présente réunion intersession. Il était urgent que des mesures soient en place pour la saison de pêche de 2009. Le Président a rappelé que les problèmes soulignés antérieurement par le SCRS portaient sur l'absence de données et la non-déclaration des captures.

La liste des participants est jointe à l'**Appendice 2**.

2 Désignation du rapporteur

M. Conor O'Shea (Communauté européenne) a été désigné Rapporteur.

3 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été adopté avec un amendement proposé par le Président. Un nouveau point 4 de l'ordre du jour a été inclus, lequel permettait aux Parties présentes de fournir un résumé du questionnaire qu'elles avaient soumis avant la réunion. L'ordre du jour révisé figure à l'**Appendice 1**.

4 Examen initial des réponses au questionnaire

Le Président a invité les CPC à présenter un bref résumé du questionnaire qu'elles avaient renseigné et soumis avant la réunion. Après que chaque CPC eut présenté son résumé, les autres CPC ont été invitées à poser des questions préliminaires sur le questionnaire de la CPC concernée.

A l'issue du tour de table, le Président a récapitulé les principaux points que les CP avaient soulevés, comme suit :

- Les Parties étaient préoccupées par les déclarations de surconsommation et estimaient qu'une solution devait être trouvée pour y remédier.

- Les opérations de pêche conjointes ont été mentionnées à plusieurs reprises et considérées problématiques par les CPC présentes. On a soulevé les questions du suivi et du contrôle de ces opérations de pêche conjointes et les Parties ont souligné la nécessité de procédures claires d'autorisation et de suivi par les Parties intéressées en ce qui concerne l'approbation des demandes d'opérations de pêche conjointes.
- Les Parties ont fait remarquer que, dans certains cas, les données commerciales (chiffres d'importation et d'exportation) ne correspondaient pas. On a expliqué que les différences pouvaient être dues aux coefficients de conversion, aux taux de croissance, etc., mais que cette question devait être examinée plus avant.
- Quelques Parties étaient incertaines quant à la façon de comptabiliser les poissons capturés dans des madragues et transférés sur des navires de transformation. Elles n'étaient pas sûres s'il fallait compléter des documents de débarquement ou de transfert.
- Des CPC ont manifesté leur préoccupation quant aux contrôles de la capacité énoncés dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] et à l'absence apparente de mise en œuvre de la part de certaines CPC.
- Des inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne l'application du Système de documentation des captures (CDS). Il fallait notamment clarifier la façon de comptabiliser les captures réalisées dans le cadre d'un accord d'affrètement et de mettre correctement en œuvre le système lorsque la capture est exportée à travers un pays intermédiaire.
- Le respect des tailles minimum au débarquement constituait un motif de préoccupation.
- Des inquiétudes ont été exprimées quant aux infractions signalées et aux actions d'exécution engagées par les CPC.
- Il a été signalé que certaines CPC ne semblaient pas respecter intégralement les exigences du VMS. En réponse, plusieurs Parties ont soulevé des questions techniques relatives au transfert des données du VMS au Secrétariat de l'ICCAT.
- Les captures IUU de thon rouge continuaient de représenter une grave préoccupation. Le SCRS a indiqué que jusqu'à 60.000 t de thon rouge pourraient avoir été capturées, soit près du double du TAC autorisé. Plusieurs Parties ont fait remarquer que ces poissons avaient un marché et que cette question devait donc faire l'objet d'une investigation.
- Plusieurs Parties ont signalé la nécessité de clarifier la question du niveau requis de la couverture d'observateur. Il a été suggéré qu'une terminologie commune fournirait une base pour calculer le pourcentage de la couverture d'observateur.
- Le suivi et le registre des captures réalisées au sein de la pêche sportive et récréative ont été jugés incomplets pour certaines Parties, notamment en ce qui concerne les données de la Tâche II.

Le Président a ensuite examiné le document intitulé « Tableau des réponses reçues au questionnaire sur l'application » (COC-004/i2009) afin d'étudier la situation des CPC qui n'étaient pas présentes à la réunion. Dans certains cas, les CPC n'avaient pas répondu au questionnaire. Dans d'autres cas, les réponses étaient incomplètes ou signalaient l'existence de problèmes d'application.

Dans le cas du Panama, il a été constaté qu'aucune réponse n'avait été reçue au questionnaire. Il était préoccupant que de nombreux remorqueurs et navires de charge étaient sous pavillon panaméen et que

les exigences du VMS n'étaient pas entièrement respectées. Une deuxième question a été soulevée, à savoir qu'en 2007 et 2008, des navires panaméens auraient réalisé des transbordements dans des ports de la CE. Le Comité a été d'avis que la situation du Panama requérait un examen plus poussé.

- 5 Examen de la mise en œuvre et de l'application de la [Rec. 06-05] sur la base des réponses au questionnaire sur l'application**
- 6 Examen de la mise en œuvre et de l'application de la [Rec. 06-07] sur la base des réponses au questionnaire sur l'application**
- 7 Examen de la situation d'application des Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) sur la base du point 6 de la [Rec. 08-13] :**
 - a) dépassement non déclaré du quota de la CPC ;**
 - b) non-transmission injustifiée des rapports de capture et d'engraissement dans les délais fixés par l'ICCAT ;**
 - c) non-participation à la réunion du COC où se discute la situation d'application de la CPC concernée ;**
 - d) absence de mesures significatives de suivi, vérification et exécution ;**
 - e) défaut de mise en œuvre de la documentation de capture du thon rouge sur le marché.**

Les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour ont été traités conjointement afin que les réponses de chaque Partie au questionnaire fassent l'objet d'un examen exhaustif. Le Président a procédé à un examen détaillé des réponses au questionnaire de chaque CPC en demandant à chaque Partie des explications et en invitant les autres CPC à formuler des commentaires et poser des questions.

Libye

Le délégué de la Libye a fourni des informations sur les navires qui n'étaient plus actifs et les différences de méthodologie utilisée pour compiler les données de capture de 2007 et 2008. Le délégué a informé la réunion des changements qui avaient lieu actuellement dans le droit libyen afin de tenir compte de la [Rec. 08-05]. La Libye a fourni des informations sur les procédures suivies pour valider les BCD et a répondu aux questions concernant les registres d'importation et d'exportation.

Une discussion s'est ensuivie sur les opérations de pêche conjointes menées par les navires libyens avec les navires communautaires et turcs.

Le délégué de la CE a signalé que les prises de tout navire communautaire participant à une opération de pêche conjointe avec la Libye avaient été comptabilisées sur les quotas de la CE. Il a indiqué que l'élément fondamental du contrôle par la CE d'une opération de pêche conjointe repose sur l'assignation d'un quota individuel au navire communautaire. Il est exigé de consigner les captures sur une base journalière et une clef de répartition pour chaque navire est convenue préalablement.

Dans le cas de la Turquie, en 2008, six navires turcs ont été répertoriés comme des navires prenant part à des opérations de pêche conjointes avec la Libye. Il semblait y avoir une divergence entre les chiffres de capture consignés par la Libye pour ces navires et les chiffres déclarés par la Turquie. Les deux Parties ont décidé de mener une enquête sur les chiffres de capture et d'en faire rapport au Comité en novembre 2009.

La CE s'est montrée surprise qu'aucune infraction n'ait été détectée par la Libye en 2007 et 2008, étant donné que le Comité avait reconnu qu'il s'agissait d'une période difficile pour le suivi et le contrôle.

La Libye a également fourni des informations sur la façon dont son système VMS opérait, toutes les informations étant envoyées directement au Secrétariat de l'ICCAT. La Libye a confirmé son intention de mettre en place l'infrastructure requise au cours des deux prochaines années afin d'établir son propre centre de suivi.

Le délégué du Japon a annoncé qu'il se réjouissait d'avoir ce type de discussion et a remercié le délégué de la Libye pour ses réponses sincères. Le Japon a rappelé aux CPC que l'objectif de la réunion intersession visait à identifier la non-application, à recommander des actions pour les CPC et également à améliorer les mesures de suivi et de contrôle.

Le délégué de la Libye a signalé que la situation de son pays en matière de mise en œuvre était bien meilleure qu'il y a quelques années, mais il a demandé aux Parties de comprendre que davantage de temps était nécessaire pour l'améliorer.

Le délégué de la Libye a indiqué que son pays avait repéré trois avions au début de la saison de pêche, mais que la nationalité de ces avions n'a pas été identifiée.

Uruguay

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis.

Japon

Le délégué du Japon a fourni une explication sur la façon dont ont été traitées les captures issues de l'accord d'affrètement conclu avec l'Algérie.

Le délégué de la CE a demandé au Japon et au Secrétariat de fournir des informations sur la mise en œuvre du programme d'observateur pour les transbordements et sur tout problème rencontré. Le Japon a expliqué que jusqu'à ce jour aucun problème grave n'avait été rencontré, mais qu'il était préoccupé par le coût. Le Secrétariat a reconnu que le programme était coûteux, mais il a rappelé aux CPC qu'il avait procédé à un appel d'offres compétitif. Le Secrétariat a estimé que le programme fonctionnait avec satisfaction, mais il a fait remarquer que l'embarquement d'un observateur à bord d'un navire de charge présentait quelques difficultés logistiques.

Le Japon a été prié de fournir des informations sur la façon dont il calculait le pourcentage de la couverture d'observateur et sur la question de savoir si un observateur était embarqué sur un navire pour l'intégralité de la saison. Le délégué du Japon a répondu que le pourcentage se base sur le nombre de navires de pêche et qu'un observateur couvre une sortie, bien que le navire puisse faire plusieurs sorties au cours d'une saison. Le délégué des Etats-Unis a fait remarquer qu'une terminologie commune était nécessaire afin de se mettre d'accord sur une base permettant de calculer le pourcentage de la couverture d'observateur.

Suite à la présentation d'un document par les Etats-Unis sur l'analyse des données commerciales (iCOC-008), une discussion a eu lieu sur la façon dont les données commerciales étaient calculées. Le délégué des Etats-Unis a affirmé que les statistiques commerciales constituaient un outil important de suivi des captures et que les Parties doivent faire preuve de vigilance lorsqu'elles analysent les données.

Le délégué du Japon a expliqué que l'un des problèmes posés par l'utilisation des données commerciales pour vérifier les captures est que, dans certains cas, la date utilisée dans les documents statistiques est la date à laquelle le poisson a été capturé et que, dans d'autres cas, il s'agit de la date d'exportation.

Le délégué de la CE a signalé que les différences apparaissant dans les statistiques d'importation et d'exportation pouvaient être dues à un problème de report (surtout pour les poissons maintenus dans

des cages), de double comptabilisation des produits transformés, de dates différentes utilisées pour la mise à mort du poisson capturé en liberté ou la mise à mort dans les cages, etc.

Le délégué du Maroc a soulevé les questions de la déclaration du poids brut ou transformé sur les documents et également de l'application des coefficients de conversion pour les produits transformés. Il a été confirmé que les données d'importation et d'exportation obtenues des documents de capture tendaient à être des poids transformés.

Toutes les Parties ont décidé de tenir des discussions en marge de la réunion afin de faire concorder les chiffres commerciaux et d'aborder d'autres préoccupations suscitées par cette question importante des données commerciales.

Turquie

Le délégué de la Turquie a fourni des informations sur la façon dont son pays gérait la capacité de sa flottille. La Turquie envisageait des moyens de gérer la capacité de la flottille par zone. En outre, la Turquie a fait savoir au Comité que des efforts en matière de réglementation étaient en cours afin de geler la capacité de pêche du thon rouge en 2009, suivie par des réductions pour la ramener à 50% des niveaux actuels en 2010 et à 30% des niveaux actuels en 2011. La Turquie a souligné que sa flottille était polyvalente et ne pêchait pas uniquement du thon rouge. C'est pourquoi ces niveaux devraient être considérés comme des cibles et les réductions véritables dépendront d'un équilibre entre les besoins des différentes pêcheries.

Le délégué de la Libye a noté que le nombre de navires turcs sur la liste ICCAT en 2008 (98) est supérieur à celui de 2007 (76). La Turquie a expliqué que le nombre de licences avait augmenté mais que le nombre de navires actifs dans la pêche de thon rouge (qui capturaient du poisson) était de 46 en 2007 et de 33 en 2008.

Le délégué de la CE s'est interrogé sur la façon dont les 46 senneurs sont contrôlés et, comme il s'agit d'une grande flottille, il s'est demandé comment la Turquie garantissait que tous les navires répertoriés ne ciblaient pas le thon rouge.

Le délégué de la Turquie a expliqué qu'à partir du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} septembre, les navires de pêche ne sont pas autorisés à pêcher quoi que ce soit. Seuls les navires de pêche autorisés peuvent pêcher des thonidés et des espèces apparentées avec un permis spécial pendant cette période. Les navires disposent d'un VMS, de ports désignés et sont assujettis aux mêmes mesures de contrôle que dans les autres CPC.

Le délégué de la France (St-Pierre-et-Miquelon) a fait remarquer que sur la base du nombre de licences octroyées par la Turquie, l'allocation équivalait environ à 10 t par navire. Etant donné que le SCRS avait utilisé des estimations de captures de 300 t par grand navire, il s'est demandé comment, en termes pratiques, le système fonctionnait pour garantir que les quotas de capture n'étaient pas dépassés.

Le délégué de la Libye a soulevé la question des navires turcs prenant part à des opérations de pêche conjointes avec des navires libyens et communautaires. Les chiffres de capture déclarés par la Libye étaient supérieurs à ceux déclarés par la Turquie pour les mêmes navires. Dans un cas, une grande différence apparaissait, qui, de l'avis des Parties, justifiait une enquête plus poussée. La délégation de la Turquie s'est engagée à collaborer avec la Libye afin de résoudre les différences dans les chiffres de capture. Le délégué de la Turquie a indiqué que des mesures seront prises à l'encontre du navire si des méfaits sont découverts. Il a été noté qu'au début de 2009, les navires turcs disposeront d'un quota individuel.

La délégation de la CE s'est engagée à collaborer avec la Libye et la Turquie sur les divergences en ce qui concerne les opérations de pêche conjointes. Il a été décidé qu'une gestion active des navires est

nécessaire pour effectuer un suivi adéquat des captures. Le SCRS a utilisé des estimations allant de 150 t à 300 t pour un senneur de 40 m. La CE a avancé qu'un quota de 10 t n'était pas réaliste et encourageait les fraudes. Il était nécessaire de faire preuve de davantage de transparence en ce qui concerne les opérations de pêche conjointes. Il faudrait utiliser le site web de l'ICCAT en fournissant tous les détails des opérations de pêche conjointes, ce qui permettrait aux CPC de suivre adéquatement ces opérations de pêche conjointes.

Le délégué du Japon a manifesté sa préoccupation sur la façon dont la Turquie mettait en œuvre le programme BCD. On s'est demandé si des poissons étaient transférés dans des fermes sans qu'un BCD soit présenté. Le Japon a fait observer que ceci ne serait pas conforme à la procédure énoncée dans la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge* [Rec. 07-10]. Le délégué de la Turquie a expliqué qu'il s'agit d'une question pratique. Les poissons arrivant dans une ferme ne sont pas autorisés à être transférés dans des cages d'engraissement, mais ils sont acceptés provisoirement jusqu'à l'arrivée du BCD.

Le délégué de la Libye a soulevé la question des activités IUU mettant en cause les navires de pêche *Menara I* et *Menara II*. Le délégué de la Turquie a indiqué que son pays n'avait jamais immatriculé ces navires et qu'il ne les avait jamais publiés sur la liste ICCAT de navires autorisés. La CE a annoncé au Comité qu'une enquête était en cours sur ces navires.

Canada

Le délégué du Canada a fourni des informations sur la façon dont son pays gère ses deux tournois récréatifs annuels. Les captures sont comptabilisées sur le quota commercial. Les poissons sont pesés, mesurés et marqués et une taille minimum au débarquement est appliquée.

Des questions ont été posées sur l'absence de données commerciales de 2008 dans la réponse du Canada au questionnaire. Le délégué du Canada a indiqué qu'un processus de saisie manuelle de données était en cours et que des actualisations seraient fournies. Le délégué du Japon a signalé la présence de nombreuses erreurs dans les données saisies dans les BCD émis par le Canada, et il a demandé au Canada d'améliorer la situation. Le délégué du Canada a répondu qu'il examinerait le problème lorsqu'il recevrait les cas en question.

Royaume-Uni (territoires d'outre-mer)

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis.

Egypte

Tandis que l'Égypte avait répondu que le questionnaire n'était pas applicable, un document d'information a été soumis en ce qui concerne les plans de développement de sa pêcherie de thon rouge. Les autres CPC n'ont soulevé aucune question.

Croatie

Le délégué de la Croatie a fourni des informations sur le système VMS de son pays qui est désormais en place. Tandis que la Croatie recevait des données du VMS de ses navires, des questions techniques se posaient en ce qui concerne la transmission de ces données au Secrétariat de l'ICCAT.

Le délégué du Japon s'est enquis du nombre de navires actifs qui ne réussissaient pas à capturer du thon rouge. Le délégué des États-Unis s'est enquis des exigences du BCD pour les poissons mis en cages et la Croatie a expliqué que les poissons n'étaient pas acceptés sans la présentation d'un BCD validé.

Le Maroc s'est enquis des méthodes utilisées pour estimer la taille du poisson mis en cages. Le délégué de la Croatie a répondu que des caméras vidéo étaient employées.

Le délégué de la CE a demandé si la Croatie avait l'intention de continuer à élever de petits poissons jusqu'à ce qu'ils atteignent la taille du marché ou si elle avait plutôt l'intention de se livrer à des opérations d'engraissement avec de plus gros poissons. Le délégué de la Croatie a répondu que son pays souhaitait poursuivre ses opérations actuelles.

Brésil

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis.

Tunisie

La Tunisie a fourni des informations sur une surconsommation d'environ 13% de son quota de 2008. Alors que la Tunisie avait eu des sous-consommations par le passé, c'était la première fois que le quota avait été dépassé. La Tunisie a expliqué qu'elle avait fermé la pêcherie avant la date limite imposée par l'ICCAT et qu'elle faisait preuve de transparence dans sa déclaration des chiffres de capture définitifs. La Tunisie a souligné qu'elle a mis en œuvre toutes les recommandations de l'ICCAT et qu'elle a mis sur pied un programme d'observateurs de navires. Plusieurs Parties ont appuyé la transparence de la Tunisie pour déclarer sa surconsommation en 2008.

Le délégué de la Libye a soulevé une question concernant une opération de pêche conjointe impliquant des navires libyens, italiens et tunisiens. La Libye n'avait pas autorisé ses navires à y participer. La Tunisie avait approuvé la participation de son navire.

Le délégué du Japon a mis en question les déclarations de débarquement, constatant que la taille moyenne de certains poissons était inférieure à 30 kg. La Tunisie a indiqué que ces prises s'inscrivaient dans la marge de tolérance de 8% et que la Tunisie œuvrera dans le cadre de la mise en œuvre adéquate de l'exigence de taille minimum. La Tunisie a expliqué que les gardes-pêche et les observateurs sont en mesure de vérifier les registres de débarquement.

Maroc

Le délégué des Etats-Unis a sollicité des clarifications sur les chiffres déclarés des captures accessoires. Le Maroc a indiqué que les navires qui ciblent les petits pélagiques ont des captures accidentelles de thon rouge, lesquelles se sont élevées à 9 t en 2008. En réponse à des questions sur son programme de VMS, le Maroc a répondu que 100% des navires de thon rouge de plus de 24 m autorisés sont équipés d'un VMS et ont également à leur bord deux observateurs. Environ 5% des navires plus petits qui ciblent l'espadon et les petits pélagiques ont un VMS.

Guinée équatoriale

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis.

Syrie

La Syrie prévoyait que deux navires syriens cibleraient le thon rouge en 2010, mais elle a indiqué qu'elle serait disposée à pêcher son quota de 2010 dans le cadre d'une opération de pêche conjointe. Elle aurait besoin de l'aide des autres CPC en matière de formation, suivi, contrôle, etc. Le secteur de la pêche étant en restructuration en 2009, la Syrie soumettrait avec quelque retard son plan de gestion final pour le thon rouge au titre de 2009. La Syrie a demandé au Comité d'Application d'accepter cette soumission tardive. Le délégué de la Syrie a également indiqué que, dans le but de diminuer la pression exercée sur le stock de thon rouge de la Méditerranée, la Syrie ne pêcherait pas son quota en 2009, mais le reporterait à 2011.

Aucune question n'a été soulevée en ce qui concerne le plan de développement de la pêche syrienne. Toutefois, les Etats-Unis se sont interrogés sur la taille moyenne du poisson capturé comme prise accessoire dans les pêcheries côtières syriennes. La Syrie a répondu que les prises accessoires sont essentiellement composées de spécimens plus petits et que c'est la raison pour laquelle il convient de développer une pêche dirigée plus loin du littoral.

Norvège

Aucune question n'a été soulevée sur le questionnaire soumis. La Norvège a annoncé qu'elle avait accidentellement capturé un thon rouge au large de l'Irlande, lequel avait été commercialisé. La Norvège a en outre expliqué qu'elle mettait les dernières touches à la mise en œuvre du Programme de BCD.

Etats-Unis

Le délégué des Etats-Unis a fourni des informations sur la pêche sportive et récréative des Etats-Unis. Le thon rouge de 185 cm ou moins est considéré comme une prise récréative et ne peut pas être vendu. Les navires récréatifs autorisés peuvent prendre un thon rouge de taille commerciale par an, appelé poisson « trophée ». En 2008, 13 poissons trophées ont été déclarés, soit des poissons mesurant plus de 185 cm. Comme il s'agit d'une prise récréative, le thon rouge trophée ne peut pas être vendu. Tous les tournois récréatifs doivent être communiqués et toutes les captures de thon rouge doivent être déclarées dans les 24 heures par téléphone ou internet. Tout manquement peut donner lieu à une enquête et à des poursuites. Les gardes côtes des Etats-Unis effectuent des inspections en mer. Les fonctionnaires chargés de l'exécution de l'Administration nationale océanographique et atmosphérique (NOAA) effectuent des inspections au port des navires de pêche, y compris en coopération avec les autorités d'exécution de l'Etat local. La CE a interrogé le délégué des Etats-Unis sur l'application de la marge de tolérance de 10% pour les petits thons rouges. Le délégué des Etats-Unis a répondu que les limites de capture journalières sont ajustées afin que la flottille récréative ne dépasse pas la limite autorisée et que les Etats-Unis ont respecté les dispositions des recommandations pertinentes concernant le thon rouge. La CE s'est également interrogée sur le fait de réduire les gains monétaires tirés de la capture des petits poissons. Le délégué des Etats-Unis a précisé que ces poissons ne peuvent pas être vendus. Les délégués de la CE et du Japon avaient plusieurs questions sur la mortalité du poisson remis à l'eau. Le délégué des Etats-Unis a indiqué que la mortalité est estimée et déclarée à l'ICCAT dans le cadre des données scientifiques communiquées au Secrétariat.

La CE a constaté des divergences dans les données commerciales entre la CE et les Etats-Unis. Les Parties ont décidé d'engager des consultations en vue de résoudre les différences.

Chine

Le délégué de la Chine a fourni des informations sur la façon dont la Chine mettait en œuvre le Programme CDS, indiquant qu'elle l'avait en partie mis en œuvre. Le Bureau de la pêche, Ministère de l'Agriculture a informé les acheteurs des exigences légales et leur a ordonné de ne pas acquérir de produits IUU. En ce qui concerne le VMS, la Chine a indiqué qu'elle avait mis en œuvre la recommandation mais rencontrait des difficultés techniques pour transmettre les données à partir de ses navires vers la station de suivi chinoise et pour les faire suivre ensuite au Secrétariat. La Chine a fourni des informations sur une surconsommation en 2008 qu'elle devra rembourser en 2009. Seulement deux navires sont autorisés à pêcher en 2009 afin d'éviter que ne se répète cette surconsommation. Un problème pratique se posait avec ce poisson car il n'est pas autorisé à être exporté au Japon tant que la question de l'ajustement au titre de la surconsommation n'a pas été solutionnée.

Le délégué du Japon s'est demandé avec préoccupation comment les importateurs pouvaient vérifier que les BCD étaient complètement validés. De l'avis du Japon, la responsabilité incombe aux fonctionnaires gouvernementaux. Le Japon a demandé comment le Gouvernement chinois pouvait

utiliser des observateurs ICCAT affectés aux transbordements régionaux pour valider les BCD, alors que ceci n'est pas conforme aux normes. Le délégué de la Chine a indiqué que les observateurs vérifient les captures mais ne valident pas les documents.

Le délégué de la Chine a signalé que son pays consacrait beaucoup d'efforts pour établir le CDS pour le thon rouge. Les informations sur les captures émanaient de l'industrie. Il a indiqué que son pays devait étudier plus avant les mesures de mise en œuvre, mais il constatait les difficultés pratiques que présentait le thon rouge capturé en eaux lointaines. La Chine espérait apprendre des autres CPC dotées de flottilles opérant en eaux lointaines, et envisageait même la possibilité de mettre en œuvre un programme de marquage similaire à celui du Japon.

Le délégué du Japon a soulevé la question d'un grand volume de thonidés qui est transformé dans la zone de libre commerce. La Chine ne dispose pas d'un schéma de suivi officiel et ceci pose problème. Le Japon a encouragé la Chine à améliorer les contrôles des importations et à effectuer un suivi des activités se déroulant dans la zone de libre commerce.

Le délégué du Japon a fait remarquer que la réponse de la Chine au questionnaire signalait des débarquements dans des ports japonais. Le Japon a expliqué que les débarquements ne sont pas autorisés pour les navires étrangers. La Chine a précisé qu'il ne s'agissait pas de débarquements directs mais de transbordements.

Algérie

Le délégué de l'Algérie a fourni des informations sur le programme d'observateurs de son pays, soulignant que 100% des navires affrétés doivent avoir des observateurs à bord. L'Algérie exerce un contrôle étroit pour s'assurer qu'il n'existe aucune difficulté pour déclarer les données de prise et d'effort. Le personnel de contrôle des pêcheries, les gardes côtes et les observateurs scientifiques sont impliqués dans ces activités. Un programme d'observateurs existe également au sein de la flottille nationale. Avec les opérations de pêche conjointes, l'Algérie doit affecter un certain nombre d'observateurs à bord de différents navires. En raison des difficultés rencontrées par le passé, les opérations de pêche conjointes ne seront pas autorisées en 2009. L'Algérie essaie de concentrer les efforts de suivi dans certaines zones, mais elle possède un grand littoral et doit gérer ses flottilles artisanales.

Le délégué du Japon s'est interrogé sur un projet de programme de renouvellement de la flottille algérienne. L'Algérie a expliqué qu'il s'agissait d'un programme couvrant toute la flottille et que les navires ne vont donc pas tous cibler le thon rouge. Ces navires cibleront les petits pélagiques dans le cadre des efforts déployés pour réorganiser la flottille artisanale.

L'Algérie a procédé tardivement à la mise en œuvre du VMS. En 2008, tous les navires algériens étaient équipés d'un VMS. Toutefois, un problème se posait en ce sens que les données n'étaient pas dans le format requis par l'ICCAT. Trois systèmes différents sont utilisés à présent et un programme d'intégration en est cours. En 2009, les données du VMS seront recueillies dans le format correct et envoyées à l'ICCAT.

Des questions ont été posées sur la façon dont les captures des navires japonais affrétés sont comptabilisées dans les données commerciales déclarées par l'Algérie. Le Président a fait remarquer que le quota algérien capturé par les navires affrétés doit être comptabilisé comme une prise algérienne et devrait être reflété dans les statistiques commerciales si la capture des navires affrétés est exportée. Compte tenu des autres informations disponibles, certaines Parties ont constaté qu'il était difficile de faire concorder les informations de capture fournies.

Corée

Le délégué du Japon a demandé comment la Corée valide les BCD. La Corée a indiqué que le propriétaire/opérateur du navire de pêche informe le siège de la compagnie en Corée sur toutes les captures, débarquements et transbordements. La compagnie, à son tour, informe le Ministère qui peut contacter l'observateur directement, s'il est nécessaire de vérifier l'information. La Corée a fait remarquer que seuls deux BCD ont été validés en 2008.

Le délégué du Japon s'est interrogé sur un transfert de thon rouge vivant à Malte en ce qui concerne la validation du BCD. Le délégué de la Corée a indiqué que, dans ce cas précis, le BCD avait été renseigné et livré avec le poisson.

La Corée a signalé qu'elle avait trouvé des divergences dans les données commerciales de plusieurs Parties et a suggéré que le Secrétariat organise un groupe de travail chargé de faire concorder les données commerciales. La CE a indiqué que lorsqu'elle avait reçu la notification par la Corée d'une opération de pêche conjointe avec deux navires français, les exigences communautaires n'avaient pas été respectées et que par conséquent, l'opération n'avait pas été approuvée. La Corée a signalé que l'opération de pêche conjointe était autorisée par deux Etats de pavillon, à savoir les Gouvernements coréen et français, et que 335 t avaient déjà été comptabilisées sur le quota de 2008 de la Corée.

France (Saint-Pierre-et-Miquelon)

Le Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer) a fait remarquer qu'il n'y avait pas d'activités commerciales en ce qui concerne le stock de thon rouge de l'Est et a demandé si le stock Ouest faisait l'objet d'une commercialisation.

Le délégué de la France (Saint-Pierre-et-Miquelon) a indiqué que toutes les captures avaient été réalisées par un navire canadien faisant l'objet d'un affrètement. Les produits sont débarqués au Canada et commercialisés depuis le territoire canadien.

Communauté européenne

Le délégué des Etats-Unis s'est enquis auprès de la CE des opérations conjointes de pêche, notamment comment celles-ci doivent être autorisées dans le cadre des procédures de la CE et pour quels motifs les demandes pourraient être refusées. Compte tenu des opérations de pêche conjointes réalisées en 2008 entre des navires coréens et français, les Etats-Unis se sont demandé comment une opération de pêche conjointe peut être contrôlée lorsqu'elle n'est pas autorisée.

Le délégué de la CE a expliqué que les navires prenant part à une opération conjointe de pêche sont intégralement suivis par l'utilisation des livres de bord, le VMS, la déclaration des prises tous les cinq jours, un système de vérification par recoupement, et le suivi quotidien en temps réel des captures. Chaque navire de plus de 24 m doit disposer d'un quota individuel. La CE entretient une bonne coopération avec d'autres CPC en ce qui concerne les opérations conjointes de pêche et alors qu'il pourrait exister des difficultés liées à la non-autorisation de certaines opérations conjointes de pêche, chaque navire communautaire participant à des opérations conjointes de pêche est intégralement suivi en ce qui concerne les vérifications des livres de bord et l'enregistrement des captures par rapport au quota du navire. La CE utilise également d'autres technologies, telles que les Systèmes de détection des navires. Elle dispose aussi d'un contrôle indépendant 24/7 qui peut opérer pendant les week-ends, lorsqu'elle ne peut pas avoir un total accès aux informations de l'ICCAT pour des navires de pays tiers en haute mer.

Le Japon a fait observer que les opérations conjointes de pêche font l'objet de préoccupations pour toutes les parties et il a félicité la CE de déployer des efforts considérables à ce titre. L'établissement d'un centre de contrôle à Vigo (Espagne) est le bienvenu. Les navires communautaires sont au centre des opérations conjointes de pêche et la CE devrait jouer un rôle clef dans les activités de suivi.

La CE a indiqué que, depuis le 1^{er} avril, de nouvelles mesures ont été prises visant à surveiller la flottille communautaire. Douze navires patrouilleurs et des aéronefs sont disponibles. La CE a mis en place un programme spécifique de suivi qui a été adopté le 23 mars 2009. Les inspecteurs de la CE sont disponibles sur toute la chaîne de commercialisation, y compris dans les fermes et sur tous les points de transfert. En 2008, de nombreuses infractions ont été détectées et des amendes ont été imposées. La CE a constaté qu'elle était la seule CPC à avoir fermé aux senneurs sa pêcherie de thon rouge le 16 juin, et que cette décision avait empêché la surpêche en 2008.

Le délégué des Etats-Unis a fait observer que des prises de 11.125 t ont initialement été déclarées pour 2008 et qu'il y avait une forte augmentation dans le volume déclaré sur le Questionnaire d'application.

La CE a indiqué que les données au titre de 2008 fournies dans le cadre de la déclaration des captures étaient provisoires. A la suite de vérifications par recoupement et d'inspections, les chiffres ont été vérifiés et actualisés autant que de besoin. Les chiffres définitifs figureront dans le Rapport annuel de 2008 de la CE. La CE a signalé que certaines activités de pêche artisanale se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année calendaire. Dès que les vérifications des rapports de capture seront achevées, le chiffre total des captures pourrait de nouveau être actualisé.

Les Etats-Unis ont également sollicité des informations sur le navire panaméen mentionné dans le questionnaire. En réponse, la CE a expliqué qu'il s'agissait d'un navire de transformation qui débarquait le thon rouge dans un port communautaire.

Les Etats-Unis se sont réjouis du suivi accru et de la fermeture prématurée de la pêcherie de thon rouge en 2008 mais ils ont demandé pourquoi la pêcherie avait été fermée aussi rapidement si des quotas avaient été assignés aux navires individuels. On s'est demandé quelles données de capture manquaient des premiers rapports pour avoir donné lieu à une telle augmentation dans les chiffres révisés.

Le délégué de la CE a précisé que les taux de capture augmentent de façon exponentielle en juin par rapport à mai. Le niveau de capture par jour peut être très élevé. Au mois de juin, les pêcheurs ont tendance à capturer des géniteurs qui sont des poissons plus grands. Les estimations de capture se basaient sur divers facteurs, les rapports des navires, les inspections, les données du SCRS etc. Compte tenu de l'exigence de déclaration dans les cinq jours, la CE a communiqué des données à titre provisoire. Entre-temps, compte tenu de toutes les vérifications par recoupement et de l'inclusion des données des pêcheries artisanales, le chiffre a été porté à 14.963 t. Cette quantité inclut les captures des senneurs qui ont épuisé leur quota (fermeture de la pêcherie le 16 juin 2008) et également les captures d'autres flottilles (palangriers, canneurs et chalutiers pélagiques).

Les Etats-Unis ont sollicité une clarification quant à savoir si un document de transfert est utilisé plutôt qu'un livre de bord. La CE a répondu que le document de transfert est requis conjointement avec le livre de bord et que le navire est passible d'une amende en cas d'infraction.

Le délégué du Japon s'est interrogé sur la mise en œuvre du CDS pour le thon rouge, qui couvre à la fois le commerce national et international, se demandant si des informations étaient disponibles sur le commerce artisanal à l'intérieur de la CE.

La CE a indiqué qu'elle avait adressé une lettre au Japon pour confirmer la mise en œuvre intégrale par la CE des CDS pour le thon rouge dans le contexte du commerce national. La définition du commerce national, incluse dans la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 07-10 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge* [Rec. 08-12], visait à aborder la question des déplacements entre les Etats membres de la CE. Pour le thon rouge débarqué dans un Etat membre et demeurant à l'intérieur de cet Etat membre, la capture est documentée par les données du livre de bord du navire et des ordres de vente, dans l'attente de la validation du BCD conformément au paragraphe 9d de la [Rec. 08-12].

Le délégué du Japon a réitéré le volume considérable de la consommation nationale au sein de la CE, et a estimé qu'un BCD devrait être utilisé pour documenter les captures même à l'intérieur d'un Etat membre. La CE a de nouveau fait référence à l'inspection systématique des débarquements nationaux et à l'utilisation des livres de bord et des ordres de vente. Près de 100% du thon rouge mis en cage dans les fermes de la CE sont exportés, les volumes faisant l'objet d'une consommation nationale sont donc le fait des débarquements des pêcheries artisanales. En moyenne, près de 20% à 30% des poissons capturés sont consommés dans la CE.

Le délégué du Canada s'est interrogé sur les ventes de poissons au sein de la CE et il a demandé s'il existait une vérification par recoupement entre les ordres de vente et les BCD. La CE a répondu que la vérification par recoupement était réalisée entre les livres de bord, les déclarations de débarquement, les ordres de vente et les BCD.

Le délégué du Canada a félicité la CE pour les efforts considérables engagés en 2008 en matière de suivi et de contrôle et il a demandé s'il était possible de fournir une estimation du poids total des poissons associés aux infractions qui ont été détectées au niveau de la déclaration des captures. La CE n'a pas été en mesure de fournir les chiffres, mais a fait remarquer que les niveaux des amendes sont proportionnels à la gravité du délit. La CE a assuré le Comité que toutes les autorités d'exécution sont conscientes de la gravité de la situation du thon rouge.

Le délégué du Canada a rappelé qu'à la réunion annuelle, tenue au Maroc, la CE avait mentionné des infractions associées à l'activité des filets maillants dérivants et il a sollicité une actualisation sur la situation. Le délégué de la CE a indiqué que les filets maillants dérivants étaient interdits depuis 2002 et que les Autorités continuaient à éradiquer ce type d'activité. Avant la fin de l'année 2009, la question des filets maillants dérivants devrait être efficacement résolue.

Le délégué de la CE s'est dit préoccupé par le fait que d'autres CPC n'avaient pas suffisamment participé au suivi et au contrôle de la pêcherie de thon rouge. La CE a souligné qu'elle a déployé des efforts d'exécution considérables et qu'il était important que toutes les CPC coopèrent malgré les coûts très élevés. Il est également nécessaire d'impliquer les CPC qui ne disposent pas d'opportunités de pêche mais qui fournissent des remorqueurs et des navires de transbordement, étant donné que ces navires doivent également respecter les réglementations. La CE estime que le Secrétariat devrait informer les autres CPC que tout navire ne respectant pas les normes sera détenu comme navire IUU, et qu'il est essentiel que ce message soit envoyé à ces CPC. Le Président et le Secrétariat ont sollicité l'assistance de la CE dans l'élaboration d'un communiqué à toutes les CPC, lequel soulignerait les efforts et les intentions de la CE aux fins d'un suivi de la pêcherie de thon rouge en 2009.

Taïpei chinois

Aucune question n'a été soulevée en ce qui concerne le questionnaire soumis.

Le Président a ensuite appelé l'attention sur les trois CPC qui avaient soumis une réponse au Questionnaire mais qui n'étaient pas présentes à la réunion intersession pour discuter leurs réponses.

Albanie

Aucune question n'a été soulevée en ce qui concerne le questionnaire soumis.

Islande

Le délégué du Japon a sollicité une clarification sur la réponse à la question 5 de la Partie A, selon laquelle si le quota islandais n'était pas pêché, il serait transféré à la CE. Le Président a précisé que ceci était autorisé dans le schéma d'allocation de la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08]. La CE a manifesté son accord avec l'interprétation du Président, mais elle

a signalé, aux fins de son inclusion dans le rapport, que la disposition relative au transfert n'avait jamais été utilisée.

Mexique

Aucune question n'a été soulevée en ce qui concerne le questionnaire soumis.

Discussion sur le VMS

Compte tenu du nombre de questions soulevées par les CPC sur la mise en œuvre des exigences du VMS pour les pêcheries de thon rouge de l'Est, il a été décidé de poursuivre les débats avec une discussion générale sur le VMS afin de clarifier les questions d'application.

Le délégué de la Chine a demandé pourquoi la fréquente transmission des données de VMS était nécessaire si les données de capture étaient soumises tous les cinq jours. La transmission du VMS est-elle nécessaire si personne ne regarde l'information sur la position de ces navires ? Le Président a expliqué que cela était nécessaire pour programmer et mener des opérations d'exécution en mer. La Chine a alors demandé s'il serait possible d'autoriser les navires à envoyer les données du VMS directement au Secrétariat.

Le Secrétaire exécutif a affirmé que le SCRS souhaitait accéder aux données du VMS, et que la Commission avait décidé à Marrakech que le Secrétariat pouvait autoriser l'accès, sous réserve que la confidentialité des informations sur chaque navire soit maintenue.

Le délégué de la CE a indiqué que le VMS est très important pour connaître le moment où la flottille communautaire pénètre dans d'autres eaux. Il est utilisé comme partie intégrante de la procédure de vérification par recoupement pour les livres de bord et d'autres rapports. En outre, le Système de détection des navires de la CE est utilisé pour vérifier par recoupement les données du VMS. Il est nécessaire d'établir une bonne coopération afin que les CPC puissent échanger des données sur l'entrée et la sortie. Il est essentiel que les navires patrouilleurs aient accès aux données de VMS du navire de pêche et aux données de VMS des remorqueurs afin que les inspections en mer soient plus efficaces. La CE est favorable à ce que le SCRS ait accès aux données du VMS afin que l'effort de pêche puisse être calculé.

Le délégué du Japon a noté qu'il n'y a que très peu de navires de charge sous pavillon japonais. Certains navires sont sous pavillon d'autres pays mais sont opérés par des entreprises japonaises et ils sont tenus d'être équipés d'un VMS. Le Japon s'est demandé s'il était requis de fournir à la Commission les informations du VMS concernant le navire de charge.

Le délégué de l'Algérie a demandé si le Japon soumet des données de VMS à l'ICCAT pour les navires affrétés par l'Algérie ; le Japon a répondu par l'affirmative.

Le Secrétaire exécutif a précisé que le Secrétariat reçoit uniquement les données du VMS des navires de pêche et il croyait que l'ICCAT n'avait pas le mandat de les recevoir des navires de charge. Le délégué de la Libye a fait observer que les navires de charge sont une partie essentielle de la chaîne de la capture, de telle sorte que nous devrions étudier le mandat du VMS et inclure les navires de charge. Le délégué de la Turquie a noté que l'Article 49 de la Rec. 06-05 prévoit que les navires de charge soient inclus dans le programme de VMS lorsqu'ils transportent du thon rouge. Le Secrétaire exécutif a noté avec préoccupation que l'on ne savait pas clairement si les navires de charge devraient être équipés du VMS et que cette question devrait être abordée à la réunion du mois de novembre 2009.

L'interprétation du Maroc était que tous les navires de la chaîne devraient être équipés de VMS et que cette question avait été évoquée à l'occasion de la réunion de Kobe.

Le délégué de la Turquie a noté que dans l'Article 3 de la Rec. 06-05 la définition d'un navire de pêche couvre tous les navires, y compris les navires de charge, et qu'il était évident que le VMS était requis.

Le délégué du Japon a affirmé que cela relevait de la responsabilité des Etats de pavillon, qu'il s'agit d'un problème concret et qu'il ne fonctionne pas. Le Panama a accordé son pavillon à un certain nombre de navires de charge et il convenait donc de lui demander de corriger ces défauts. Le délégué de la CE a fait remarquer qu'il est nécessaire de contrôler tous les navires, et qu'ils doivent donc être munis de VMS. L'esprit de la recommandation sur le rétablissement du thon rouge le requiert.

Le délégué des Etats-Unis a souligné que, conformément à la [Rec. 06-05], la [Rec. 08-05] définit les navires de pêche afin d'inclure les navires de charge, et ceci s'applique à compter du 31 janvier 2008.

Le Président a confirmé que la [Rec. 06-05] et la [Rec. 07-10], prises ensemble, prévoient une exigence de VMS pour les navires de charge ayant du thon rouge à leur bord. Toutefois, le Président a conseillé aux CPC de consulter les dispositions de la [Rec. 08-05] lorsqu'elle entrera en vigueur, afin de s'assurer que les changements qui remplacent la [Rec. 06-05] ont clarifié l'exigence du VMS en ce qui concerne les navires de charge pour la saison 2009.

8 Examen de la suspension ou réduction provisoire du quota en raison de la non-transmission des rapports de la Tâche I et de la Tâche II au titre de l'année 2007

Le Président a renvoyé les délégués au document (iCOC-004A) qui récapitulait les données de la Tâche I et de la Tâche II reçues avant la réunion des Parties concernées. Le Président a fait remarquer que les données avaient été reçues de toutes les Parties avant la réunion, exception faite de la France (St-Pierre-et-Miquelon). Le délégué de la France (St-Pierre-et-Miquelon) a répondu que la pêche de thon rouge de la France (St-Pierre-et-Miquelon) avait été réalisée avec un navire affrété du Canada. Il a précisé que les autorités françaises rencontraient les autorités canadiennes après la réunion du COC afin d'établir un protocole d'échange d'informations et de transmission des données dans le cadre de cet affrètement. Le Canada a confirmé qu'il collaborerait avec la France (St-Pierre-et-Miquelon) pour fournir les données. Les Etats-Unis ont fait remarquer que même si les Parties avaient respecté les délais de soumission des données pour la réunion intersession du Comité d'Application, il était problématique que seules trois Parties aient fourni les données à temps pour l'évaluation du stock de 2008. Le Canada a indiqué que le Comité d'Application devrait maintenir ce point à son ordre du jour afin d'améliorer la situation des données pour le SCRS.

Les délégués ont ensuite discuté des cas où les données étaient reçues mais pas dans le format requis par le SCRS. Dans la plupart des cas, les problèmes portaient sur la stratification spatio-temporelle des données. Dans d'autres cas, les délégués ont constaté que les formulaires de déclaration des données ne coïncidaient pas avec la façon dont les pêcheries opèrent actuellement, notamment en ce qui concerne le transfert de poissons vivants dans les cages. Il a été décidé de revenir sur cette question au point « Autres questions » de l'ordre du jour, afin de formuler des recommandations au SCRS.

Finalement, le Président a demandé aux délégués s'ils avaient des propositions à faire sur la suspension ou la réduction provisoire du quota de thon rouge en réponse aux problèmes de transmission des données. Aucune proposition n'a été faite.

9 Examen de la mise en œuvre des mesures commerciales conformément à la [Rec. 06-05]

Le Président a noté que des discussions avaient déjà été tenues sur ce thème dans le cadre de l'examen des questionnaires. Les Parties ont été priées de rendre compte des mesures commerciales (interdictions d'importation ou refus d'importation) qui ont été mises en œuvre en vertu des obligations prévues dans la [Rec. 06-05] et du Système de documentation des captures (CDS).

Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles travaillaient bilatéralement en marge de la réunion afin de résoudre les divergences dans les données commerciales qui avaient été auparavant identifiées. Plusieurs délégués ont signalé que la confusion dans les chiffres commerciaux était très vraisemblablement liée au fait de spécifier la date de la capture par opposition à la date de l'exportation, notamment dans le cas du poisson vivant transféré dans des cages. D'autres Parties ont fait remarquer que le fait de convertir le poids net en poids brut sur les BCD et les documents commerciaux pourrait engendrer une certaine confusion.

10 Actions pouvant être entreprises au titre des points 5 à 9 de l'ordre du jour

De manière générale, il a été noté que le nouveau processus d'examen détaillé des programmes de mise en œuvre doit se poursuivre afin que l'ICCAT améliore le fonctionnement de son Comité d'Application. Il a été recommandé que chaque année un examen systématique de la mise en œuvre soit mené à bien, selon les besoins, jusqu'à ce que le niveau d'application se soit amélioré dans les faits.

Des discussions ont eu lieu sur l'exigence d'assister à la réunion intersession du Comité d'Application, telle que stipulée dans la *Recommandation de l'ICCAT visant à tenir une réunion intersession du Comité d'Application en 2009* [Rec. 08-13]. On a notamment constaté que le Panama, l'Islande et le Mexique avaient des activités liées au thon rouge, mais qu'ils n'assistaient pas à la réunion. Tandis que l'Islande et le Mexique avaient répondu au questionnaire et informé le Secrétariat qu'ils ne pouvaient pas assister à la présente réunion, le Panama s'était abstenu. Le Comité a décidé d'envoyer une lettre au Panama concernant son absence de mise en œuvre du VMS pour les navires de charge et les remorqueurs battant son pavillon, ainsi qu'à l'Islande afin de solliciter des clarifications sur son opération de pêche conjointe avec la Libye et une mise à jour sur les difficultés qu'elle disait avoir rencontrées dans la mise en œuvre du VMS.

Le Comité s'est penché sur la manière la plus productive de refléter les résultats de la réunion et de déterminer les prochaines étapes. Il a été décidé de se concentrer sur les discussions tenues dans plusieurs domaines importants où des problèmes ont été identifiés par les CPC : contrôles de la capacité, documentation des captures, opérations de pêche conjointes, et systèmes de suivi des navires.

Contrôles de la capacité

Le Comité s'est dit préoccupé par le problème de la capacité de pêche excédentaire au sein des pêcheries de thon rouge dans leur ensemble, notant toutefois que certaines CPC avaient un niveau de capacité déjà supérieur à leurs possibilités de pêche, tandis que d'autres étaient encore en train de développer leur capacité de pêche afin qu'elle soit proportionnelle à leurs possibilités. Le Comité a décidé que chaque CPC prenant part aux pêcheries de thon rouge devrait présenter un plan de gestion de sa capacité de pêche avant la prochaine réunion de la Commission, tel que prévu dans la [Rec. 08-05].

Plusieurs CPC ont indiqué qu'elles mettaient actuellement en œuvre des programmes de réduction de la capacité afin de se conformer plus rigoureusement à leurs allocations de thon rouge. La Turquie a signalé que sa législation actuelle sur la pêche ne fournissait pas de base légale pour limiter les licences dans tous les cas. Pour compenser cette faiblesse, des autorisations spécifiques sont requises pour la pêche dirigée sur le thon rouge et une part de l'allocation est réservée aux prises accessoires. La loi est en cours de modification et la Turquie a informé le Comité qu'elle travaillait afin de réduire sa flotte de 50% en 2010 et de la ramener à 30% du niveau actuel avant 2011, une certaine flexibilité étant nécessaire pour que le niveau réel de réduction soit atteint. La Tunisie a été interrogée sur la gestion de sa capacité de pêche compte tenu de l'accroissement de ses captures de thon rouge en 2008. La Tunisie a indiqué qu'elle n'autorisait aucun nouvel investissement dans les navires de pêche, sauf à des fins de remplacement, et qu'elle avait également engagé un processus de conversion de certains

navires, des navires senners étant transformés en chalutiers. En outre, la Tunisie n'autorisait aucun affrètement de navires étrangers. Les CPC se sont réjouis des efforts déployés par la Turquie et la Tunisie et ont demandé que ces Parties fournissent des actualisations sur leurs progrès à la réunion du Comité d'Application au mois de novembre.

Système de documentation des captures (CDS)

Plusieurs CPC ont indiqué qu'elles mettaient encore en œuvre des aspects du CDS. A titre d'exemple, la Chine a actuellement engagé les processus administratifs mais ne dispose pas encore d'un système obligatoire de collecte des BCD au moment de l'importation. D'autres Parties n'ont pas encore mis en œuvre les procédures visant à renseigner le BCD dans le cas des débarquements des pêcheurs artisanaux, et elles se sont déclarées préoccupées par le fait que ceci pourrait être très problématique. De surcroît, la CE a expliqué son application du programme en ce qui concerne les poissons consommés sur le marché national du pays de débarquement et elle a souligné que le BCD est requis pour tous les produits commercialisés entre les Etats membres. La CE et d'autres CPC ont indiqué qu'elles s'engageraient à coopérer dans un examen de toutes les divergences apparaissant dans les chiffres commerciaux associées aux documents de capture et identifiées à la réunion extraordinaire du COC, et qu'elles fourniraient au Secrétariat des chiffres révisés avant le 31 juillet 2009.

Le Comité a recommandé que le programme CDS soit réexaminé afin de déterminer quels amendements sont requis pour clarifier les exigences en ce qui concerne les problèmes soulevés. Entre-temps, le Comité a reconnu la nécessité de développer des directives en matière de mise en œuvre. Le Comité a, en outre, reconnu que les pêcheries artisanales des pays en développement n'ont pas été complètement prises en considération lorsque les exigences du programme BCD ont été établies et il a affirmé qu'il comprenait les difficultés que le système actuel pourrait leur causer. Le Comité a reconnu que de nouvelles procédures pourraient être nécessaires afin de tenir compte des exigences spécifiques des pêcheries artisanales dans les pays en développement. Le Comité a également reconnu la nécessité de fournir une assistance technique aux nouveaux membres de la Commission, comme la Syrie et l'Egypte. Toutes les Parties dont des problèmes avaient notamment été identifiés au cours de la réunion ont été priées de fournir des rapports d'évolution de la mise en œuvre du programme BCD. Ces rapports d'évolution devraient être soumis suivant le même calendrier que les rapports annuels des CPC.

Opérations de pêche conjointes

Les opérations de pêche conjointes notifiées au Secrétariat en 2008 sont comme suit :

Croatie/CE-Italie (même si cette opération de pêche conjointe n'a pas eu lieu).

Libye/Islande.

Corée/CE-France (déclarée par la Corée mais pas autorisée par la CE).

Libye/CE-Italie/CE-Grèce

Libye/CE-France/Maroc

Libye/CE-Italie/Maroc

Libye/CE-France/CE-Malte

Libye/Turquie

Libye/CE-France

Libye/Tunisie

Libye/Tunisie/CE-Italie (déclarée par la Tunisie mais pas autorisée par la Libye).

Maroc/Turquie.

Des questions ont été posées sur les activités des navires turcs avec l'Algérie et le Maroc, et s'il s'agissait en fait d'opérations de pêche conjointes ou d'accords d'affrètement. Le Comité a décidé qu'en 2008, certaines de ces opérations de pêche conjointes avaient été menées d'une manière opportuniste, certaines d'entre elles sans autorisation et/ou contrôle suffisant. Il a été décidé que, si la réunion extraordinaire du COC a identifié des incohérences au niveau des opérations de pêche conjointes antérieures, celles-ci feraient l'objet d'une enquête, dont les conclusions seraient communiquées à l'ICCAT cet automne, à l'occasion de sa réunion annuelle.

Les CPC comprennent que les participants ont appris des problèmes qui ont surgi pendant les opérations de 2008. Le Comité a recommandé qu'en 2009, les CPC qui autorisaient des opérations de pêche conjointes déclarent ces informations aux fins de leur publication sur la section protégée par mot de passe du site web de l'ICCAT. Si les opérations ne sont pas publiées au moins 10 jours avant le début de l'opération, les CPC pourront considérer que les opérations n'ont pas été autorisées. Les CPC qui prennent part à des opérations de pêche conjointes pour les navires battant leur pavillon devraient suivre les opérations de près afin de s'assurer que les activités sont conformes à l'autorisation et que tous les rapports requis ont été soumis.

A des fins d'information, la CE, la Tunisie, la Libye, la Turquie et la Corée ont déjà indiqué qu'elles lanceraient des opérations de pêche conjointes en 2009. Le Comité a exprimé son souhait que les Parties participant à ces opérations prennent des mesures communes d'exécution et communiquent en avance ces arrangements au Secrétariat, conformément aux Recommandations pertinentes. Les Etats-Unis ont demandé que les Parties intéressées fournissent des rapports actualisés sur le suivi et le contrôle des opérations de pêche conjointes afin de les publier sur la section protégée par mot de passe du site web de l'ICCAT.

Systèmes de suivi des navires

Le Secrétariat a annoncé que certaines CPC n'avaient pas encore transmis les données du VMS au Secrétariat. La Chine a indiqué qu'elle recevait des messages de ses navires dans sa station de suivi, mais qu'elle ne pouvait pas communiquer avec le Secrétariat à partir de sa station de suivi. La Chine travaille actuellement avec le Secrétariat pour que les messages soient directement transmis à l'ICCAT à partir de ses navires, et elle rendra compte des progrès dès que cela sera accompli. La Croatie a indiqué qu'elle rencontrait également un problème pour communiquer avec le Secrétariat, ajoutant que la cause du problème avait été identifiée et sera résolue avant la saison de pêche de 2009. L'Algérie a indiqué qu'elle était en train d'améliorer le format pour la transmission des données au Secrétariat. Le Secrétariat a précisé que toutes les Parties nécessitant une aide technique devraient solliciter des informations sur les formats de transmission des données.

De surcroît, plusieurs CPC ne sont pas encore parvenues à la transmission automatique des positions géographiques. Le Comité a demandé que le Secrétariat produise un rapport analytique sur l'état des transmissions des données par VMS de chaque CPC, qui comprendrait les types de systèmes utilisés, les éléments de données collectés et reçus, et d'autres facteurs pertinents pour une analyse de l'efficacité du système à des fins d'exécution. Ce rapport devrait être diffusé aux CPC dès que possible et serait examiné par le Comité d'Application à la réunion de novembre.

11 Autres questions

Le Comité a examiné plusieurs questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le délégué de la Corée a présenté la situation de son pays en ce qui concerne le report de la sous-consommation de thon rouge de 2006 et l'application de ce montant afin d'ajuster les quotas au cours des années suivantes. En vertu des dispositions de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], la Corée a été autorisée à reporter 50% du quota non capturé. Toutefois, la Corée n'avait pas soumis son plan de répartition à la réunion annuelle de 2007 et ne l'avait pas fourni au Secrétariat à la date limite fixée au 29 février 2008. Le délégué de la Corée a expliqué que des changements survenus dans l'administration du Gouvernement avaient empêché la soumission du plan à la date limite. Cette question retardait un envoi de thon rouge vers le Japon car le Japon était préoccupé par le fait d'importer un produit dépassant le quota autorisé à la Corée en vertu de la clef d'allocation énoncée dans la [Rec. 06-05]. Le délégué de la Corée a demandé que le Comité approuve le plan de report. A cet égard, un document d'information (COC-007/i/2009) a été diffusé et la délégation de la Corée a expliqué que le montant reporté s'élèverait à 170 t en 2007 et à 166,95 t en 2008.

Le délégué du Japon a fait remarquer que cette situation était délicate en ce sens que le poisson avait déjà été capturé en 2008 et que ce cas ne devrait pas constituer un précédent pour les futures actions du Comité d'Application. Or, le délégué du Japon a fait observer que la Corée avait volontairement réduit son allocation de thon rouge depuis 2002 et que ceci contribuait à la conservation en vertu du programme de rétablissement. Pour cette raison, le Japon était favorable à ce que le Comité d'Application fasse preuve de flexibilité. Plusieurs autres délégations ont appuyé la demande de flexibilité. Aucune objection n'ayant été faite à la proposition coréenne, il a été décidé que cette question serait renvoyée au Comité d'Application à la réunion de novembre 2009 et qu'il serait tenu compte du besoin de flexibilité.

Le délégué de la Chine a également sollicité de la flexibilité pour la situation de son pays en ce qui concerne la surconsommation de thon rouge en 2008. Ce produit était aussi en attente d'approbation pour être importé par le Japon. La Chine avait déclaré la surconsommation et annoncé des plans visant à réduire le nombre de navires autorisés qui pêchaient le thon rouge en 2009. Le délégué de la Chine a également fait remarquer que la sous-consommation de la Chine en 2006 pourrait être reportée à 2008 conformément à la [Rec. 06-05] même si le Comité d'Application n'avait pas adopté le tableau d'application pour le thon rouge de l'Est en 2008. Il a été décidé que le Comité d'Application devrait examiner cette situation à la réunion de novembre 2009 en tenant compte du besoin de flexibilité.

En réponse à des discussions antérieures sur l'application des CPC en matière d'obligations de déclaration des données, plusieurs délégations ont affirmé qu'il était nécessaire que le SCRS fournisse davantage de conseils en ce qui concerne la transmission des données de la Tâche I et de la Tâche II. En ce qui concerne les questions associées aux données, le Comité a noté, aux fins de leur inclusion dans le rapport, les tâches suivantes que le SCRS devrait réaliser :

- Actualiser les formulaires électroniques utilisés pour la soumission des statistiques afin de refléter les récents changements survenus dans les activités de pêche, notamment le transfert du poisson vivant et les opérations d'engraissement.
- Préciser clairement les exigences minimum pour la stratification spatio-temporelle des statistiques de la Tâche I et de la Tâche II pour différents types d'engin.

- Développer des moyens visant à évaluer la qualité des données statistiques soumises par les CPC, en tenant compte du besoin de renforcer les capacités des CPC en développement.

Sur ce dernier point, le Secrétariat a signalé que des fonds étaient disponibles pour aider la collecte des données scientifiques. Plusieurs délégations ont été favorables à la programmation de futurs ateliers régionaux visant à apporter une aide au renforcement des capacités.

En réponse aux préoccupations manifestées à propos des difficultés du suivi des opérations de pêche conjointes qui ont été évoquées à plusieurs reprises pendant la réunion, le Comité a décidé que le Secrétariat devrait publier toutes les informations reçues des CPC sur les autorisations des opérations de pêche conjointes sur une section protégée par mot de passe du site web de l'ICCAT. Il a été souligné que les nouvelles mesures stipulées dans la *Recommandation de l'ICCAT pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 08-05] devraient contribuer à corriger certains des problèmes rencontrés en 2008. Les CPC ont été encouragées à mettre volontairement en œuvre les mesures de contrôle de la [Rec. 08-05] avant son entrée en vigueur et à engager suffisamment de ressources aux fins de l'exécution. Les CPC ont également décidé de signaler tout problème persistant et de formuler, à la réunion de la Sous-commission 2 en novembre 2009, des recommandations visant à l'amélioration.

La mise en œuvre des exigences du VMS associées à la [Rec. 06-05] a également été examinée. Il a été recommandé que le Secrétariat transmette une lettre à toutes les CPC afin de leur rappeler l'obligation d'installer un VMS sur tous les navires associés à la capture et au transport du thon rouge de l'Est, y compris les remorqueurs et les navires de charge. La CE a fait remarquer que les navires opérant sans VMS constituent une grave infraction et que ces navires doivent être considérés comme des navires se livrant à la pêche IUU. Plusieurs délégations ont exprimé la nécessité d'une assistance technique dans l'établissement d'un programme de VMS.

Le délégué de la Tunisie a rappelé une discussion antérieure sur la surconsommation de thon rouge de son pays en 2008 et a sollicité de la flexibilité dans l'établissement d'un plan de remboursement. La Tunisie a proposé des réductions en 2009 et 2010 qui tiendraient compte de la sous-consommation dont le report avait déjà été approuvé par la Commission au cours de ces années-là. Plusieurs délégations ont appuyé la nécessité de faire preuve de flexibilité en appliquant les règles d'ajustement car l'ICCAT ne devrait pas décourager la déclaration des surconsommations. Il a été décidé que la Tunisie devrait présenter son plan de remboursement au Comité d'Application à la réunion de novembre 2009.

Le délégué de la CE a rappelé que les dispositions relatives aux jours pour conditions météorologiques du paragraphe 21 de la [Rec. 08-05] contenaient une erreur qui rendait la disposition non crédible ni possible. La CE a proposé que la référence à une vitesse du vent de 7 nœuds soit amendée et remplacée par un vent de force 5 sur l'échelle de Beaufort. Plusieurs délégations ont appuyé la nécessité d'amender la disposition relative aux jours pour conditions météorologiques. Toutefois, un certain nombre de délégués ont suggéré que la force 4 sur l'échelle de Beaufort constituait une alternative appropriée. Les Etats-Unis ont fait remarquer que le point important était de contrôler que les senneurs capturent le quota qui leur est assigné et que par conséquent la force exacte du vent avait moins d'importance. Le Président du Comité et le Secrétariat ont signalé, avec préoccupation, que le Comité d'Application n'avait pas le mandat d'amender une recommandation de la Sous-commission 2. En raison de l'urgence de la mise en œuvre de la [Rec. 08-05], il a été décidé que le Président de la Commission transmettrait une proposition à toutes les Parties pour procéder à un vote par correspondance.

12 Adoption du rapport et clôture

Il a été décidé que le rapport de la réunion intersession du Comité d'Application serait adopté par correspondance. Le Président a remercié les CPC pour leurs réponses au questionnaire et pour les discussions informatives qu'elles avaient tenues au cours de la réunion. Le Président a également remercié le rapporteur, les interprètes et le Secrétariat pour le travail réalisé en appui à la réunion. La réunion a été levée le 27 mars 2009.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Désignation du rapporteur
- 3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
- 4 Examen initial des réponses au questionnaire
- 5 Examen de la mise en œuvre et de l'application de la [Rec. 06-05] sur la base des réponses au questionnaire sur l'application
- 6 Examen de la mise en œuvre et de l'application de la [Rec. 06-07] sur la base des réponses au questionnaire sur l'application
- 7 Examen de la situation d'application des Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) sur la base du point 6 de la [Rec. 08-13] :
 - a) dépassement non déclaré du quota de la CPC ;
 - b) non-transmission injustifiée des rapports de capture et d'engraissement dans les délais fixés par l'ICCAT ;
 - c) non-participation à la réunion du COC où se discute la situation d'application de la CPC concernée ;
 - d) absence de mesures significatives de suivi, vérification et exécution ;
 - e) défaut de mise en œuvre de la documentation de capture du thon rouge sur le marché.
- 8 Examen de la suspension ou réduction provisoire du quota en raison de la non-transmission des rapports de la Tâche I et de la Tâche II au titre de l'année 2007
- 9 Examen de la mise en œuvre des mesures commerciales conformément à la [Rec. 06-05]
- 10 Actions pouvant être entreprises au titre des points 5 à 9 de l'ordre du jour
- 11 Autres questions
- 12 Adoption du rapport et clôture

LISTE DE PARTICIPANTS

PARTIES CONTRACTANTES**ALGERIE****Alem, Kamel**¹

Directeur des Pêches Maritimes et Océaniques, Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques, Rue des Quatre Canons, 16000, Alger

Tel: +213 662 02 66 32; Fax: +213 21 43 3197; E-Mail:

sg@mpeche.gov.dz;dpmo@mpeche.gov.dz;akadenkalemk@yahoo.fr

BRÉSIL**Hazin, Fabio H. V.***

Commission Chairman, Universidade Federal Rural de Pernambuco-UFRPE, Departamento de Pesca e Aquicultura-DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro, 32 - Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco

Tel: +55 81 3320 6500; Fax: +55 81 3320 6512; E-Mail: fabio.hazin@depaq.ufrpe.br

Henrique de Lima, Luis

Secretaria Especial de Aquicultura E Pesca, Esplanada dos Ministerios, Bloco D, 2º Andar, Sala 2238, Brasilia, DF

Tel: +61 3218 3891; Fax: +61 3218 3886; E-mail: luislima@seap.gov.br

Travassos, Paulo

Depto. de Pesca e Aquicultura/UFRPE, R. Dom Mandel de Medeiros, s/n, Dois Irmaos, Recife, PE

Tel: + 55 81 3320 06511; Fax: +55 81 332 06515; E-mail: p.travassos@depaq.ufrpe.br

CANADA**Scattolon, Faith***

Regional Director-General, Maritimes Region, Department of Fisheries & Oceans, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 1J3

Tel: +1 902 426 2581; Fax: +1 902 426 5034; E-Mail: scattolonf@mar.dfo-mpo.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Director Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, International Directorate - Fisheries, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: + 1 613 993 68 53; Fax: + 1 613 993 59 95; E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

MacLean, Allan

Director, Conservation & Protection, Fisheries & Oceans Maritimes Region, P.O. Box 1035, 176 Portland Street, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4T3

Tel: +1 902 426 2392; Fax: +1 902 426 8003; E-Mail: MacLean@mar.dfo-mpo.gc.ca

McMaster, Andrew

International Fisheries Advisor, Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, International Fisheries Directorate, Fisheries and Aquaculture Management, Fisheries and Oceans Canada 200 Kent St.8th floor, Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 993 1897; Fax: +1 613 993 5995; E-Mail: andrew.mcmaster@dfo-mpo.gc.ca

Nguyen, Huy

Legal Officer, Foreign Affairs and International Trade Canada, Oceans and Environmental Law Section (JLO), 125 Sussex, Drive, Ottawa, Ontario K1A 0G2

E-Mail: huy.nguyen@international.gc.ca

Rashotte, Barry

Director General Resource Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 990 0189; Fax: +1 613 954 1407; E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

¹ Chef de délégation.

CHINE

Liu, Xiaobing*

Director, Ministry of Agriculture, Division of International Cooperation Bureau of Fisheries, N° 11 Nongzhanguan, Nanli, 100125, Beijing
Tel: +86 10 591 92928; Fax: +86 10 59192951; E-Mail: inter-coop@agri.gov.cn;Xiaobing.liuc@163.com

Heping, Liu

Manager, China National Fisheries Corp., 9F Gan Jia Kou Mansion, N° 21 San Li He Road, Haidian District, 100026, Beijing
Tel: +86 10 6831 2288; Fax: +86 10 8837 2176

Liu, Zhanqing

General Manager, China National Fisheries Corp.,9F Gan Jia Kou Mansion, N° 21 San Li He Road; Haidian District, 100026, Beijing
Tel: +86 10 6831 2288; Fax: +86 10 8837 2176; E-Mail: liuzhanqing@cnfc.com.cn

Zhang, Yun Bo

Distant Water Fisheries Branch of China Fisheries Association, Room 9019, Jing Chao Mansion, No. 5 Nongzhanguan Nanlu, Chaoyang District, 100125 Beijing
Tel: +86 10 6585 0667; Fax: +86 10 6585 0551; E-Mail: admin@tuna.org.cn

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Amilhat, Pierre*

Director, European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: + 322 299 2054; E-Mail: pierre.amilhat@ec.europa.eu

Chaouat, Sabrina

Commission Européenne, DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 296 1548, Fax: +322 295 5700, E-Mail: sabrina.chaouat@ec.europa.eu

Duarte de Sousa Eduarda

Principal Administrator, European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 296 2902; Fax: +322 295 5700; E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Gray, Alan

Senior Administrative Assistant, European Commission - DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 2/63, Rue Joseph II, 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +32 2 299 0077; Fax: +322 295 5700; E-Mail: alan.gray@ec.europa.eu

Grimaud, Vincent

European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, Rue Joseph II, 99, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 296 3320; Fax: +322 295 5700; E-Mail: vincent.grimaud@ec.europa.eu

Insunza Dahlander, Jacinto

Asesor Jurídico, Federación Nacional de Cofradías de Pescadores, c/ Barquillo, 7 – 1º Dcha, 28004 Madrid, Spain
Tel: +34 91 531 98 04; Fax: +34 91 531 63 20; E-Mail: fncp@fncp.e.telefoica.net

Jilek, Jiri

Permanent Representation of the Czech Republic to the EU, Secretary for Fisheries and Integrated Maritime Policy, Rue Caroly 15, 1050, Brussels, Belgium
Tel: +322 2139 196; Fax: +322 2139184; E-Mail: jiri_jilek@mzv.cz

Kempff, Alexandre

European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, Policy development and Co-ordination, Rue Joseph II, 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +322 296 7804; Fax: +322 296 2338; E-Mail: alexandre.kempff@ec.europa.eu

Lainé, Valerie

Chef de l'Unité "Contrôle", European Commission DG Maritime Affairs and Fisheries, J-99 3/30, Rue Joseph II, 99, 1049, Brussels, Belgium
Tel: +322 296 5341; Fax: +322 296 2338; E-Mail: valerie.laine@ec.europa.eu; fisheries-bft-communications@ec.europa.eu

Lemmens, Tim

Josef II Straat 99, Office 1/90, 1049 Brussels, Belgium
Tel:+ 02 29 81484; E-Mail: tim.lemmens@ec.europa.eu

Skovsholm, Klavs

Council of the European Union, Secrétariat Général du Conseil, Rue de la Loi, 175, B-1048, Brussels, Belgium
Tel: +322 2 281 8379; Fax: +322 281 6031; E-Mail: klaus.skovsholm@consilium.eu.int

Blasco Molina, Miguel Angel

Jefe de Servicio, Secretaría General del Mar, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +34 91 347 61 78; Fax: +34 91 347 6042; E-Mail: mblascom@mapya.es

Brull Cuevas, M^oCarmen

Panchilleta, S.L.U., Pesquerías Elorz, S.L.U., Cala Pepo No. 7, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Spain
Tel: +34 977 456 783; Fax: +34 639 185 342; E-mail: bccarme@panchilleta.e.telefonica.net

Bugeja, Raymond

Ministry for Rural Affairs and the Environment, Fisheries Conservation & Control Division, Marsaxlokk, Malta
Tel: +356 21 655 525; Fax: +356 21 659 380; E-Mail: maltafishcoop@maltanet.net

Cabanas Godino, Carlos

Subdirector General de Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca Secretaría General del Mar, c/ Velázquez, 144, 28006 Madrid, Spain
Tel: +3491 347 6040; Fax: +3491 347 6042; E-Mail: ccabanas@mapya.es

Carroll, Andrew

Sea Fish Conservation Division – DEFRA, 17 Smith Square, London, United Kingdom
Tel: +44 207 238 3316; E-mail: Carroll@defra.gsi.gov.uk; Andy.P.Carroll@defra.gsi.gov.uk

Cau, Dario

Italian Fisheries Ministry, Viale dell'Arte 16, 100 Roma, Italy
Tel: +3906 5908 4527; móvil:+393479549438; E-Mail: dariocau@yahoo.com

Conte, Fabio

Ministero delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell'Arte 16, 00144 Rome, Italy
Tel: +39 06 5908 4502; Fax: +39 06 5908 4176; E-Mail: f.conte@politticheagricole.gov.it

Conte, Plinio

MIPAAF, Italian Fisheries Department, Viale dell'Arte 16, 00144 Roma, Italy
Tel: +39 06 5908 3442; Fax: +39 06 5908 4176; E-Mail: p.conte@politticheagricole.gov.it

De Leiva Moreno, Juan Ignacio

Desk Manager of Operations, Mediterranean and Black Sea Unit Operational Coordination, Community Fisheries Control Agency Edificio Odriozola; Avenida García Barbón 4, E-36201 Vigo, Spain
Tel: +34 986 12 06 58; E-Mail: Ignacio.de-leiva@cfca.europa.eu

Fenech Farrugia Andreina

Principal Scientific Officer, Ministry for Resources and Rural Affairs, Veterinary Regulation Fisheries Conservation and Control, Alberttown, Malta
Tel: +356 994 06894; Fax: +356 259 05182; E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Galache Valiente, Pedro

Community Fisheries Control Agency - CFCA Edificio Odriozola; Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, Spain
Tel: +34 986 120 635; Fax: +34 986 125 236; E-Mail: pedro.galache@cfca.europa.eu

Gruppetta Anthony

Director General, Ministry for Resources and Rural Affairs, Fisheries Conservation & Control Division, Barriera Wharf, Valletta, Malta
Tel: +356 794 72542; Fax: +356 259 05182; E-Mail: anthony.s.gruppetta@gov.mt

Kountourakis, Ioannis

Ministry of Rural Development & Food, Directorate General for Fisheries, Directorate for Aquaculture and Inland Waters, Syggrou 150, 17671 Kallithea, Athens, Greece
Tel: +30 210 928 7199; Fax: +30 210 9287140; E-Mail: syg021@minagric.gr

Lemeunier, Jonathan

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France ; *Tel: +33 1 4955 8236; Fax: +33 1 4955 8200

Lopes, Eduardo

Direcção Geral das Pescas e Agricultura, Av. Brasília, 1449-030 Lisbon, Portugal
Tel: +351 213 035 820; Fax: +351 213 035 922; E-Mail: eduardol@dgpa.min-agricultura.pt

Marcos, Javier Vega

Técnico de la Viceconsejería de Pesca, Gobierno de Canarias, Spain
Tel: 928 301 563; Fax: 928 305 573; E-Mail: jvegmar@gobiernodecanarias.org

Navarro Cid, Juan José

Grupo Balfegó, Polígono Industrial - Edificio Balfegó, 43860 L'Ametlla de Mar, Tarragona, Spain
Tel: +34 977 047700; Fax: +34 977 457 812; E-Mail: juanjo@grupbalfego.com

Olaskoaga Susperregui, Andrés

Federación de Cofradías de Pescadores de Guipúzcoa, Paseo de Miraconcha, 29, 20009 Donostia, San Sebastian, Spain
Tel: +34 94 345 1782; Fax: +34 94 345 5833; E-Mail: fecopegui@euskalnet.net

O'Shea, Conor

Regional Sea Fishery Control Manager, Sea Fisheries Protection Authority, West Cork Technology Park, Clonakilty, Cork, Ireland
Tel: +353 23 59300; Fax: +353 23 59720; E-Mail: conor.o'shea@sfpa.ie

Pallota, Oreste

MIPAAF, Viale Dell'Arte, 16, 00144 Rome, Italy
Tel: +339 065 908 4856

Ribalta Aymami, Oriol

Penyanegasi, 5, Sabadell 08206 Spain
Tel: 609 380 664; Fax: +93 726 2300; Email: orioloriol@yahoo.com

Rodon Peris, Jordi

Jefe Sección Ordenación Pesquera, Dirección General de Pesca i Afers Marítims del DARP; Generalitat de Catalunya, Gran Via de les Corts Catalanes, 612-614, 1r, 08007 Barcelona, Spain
Tel: +34 93 304 6728; Fax: +34 93 304 6705; E-Mail: jordirodon@gencat.net

CORÉE

Jeong, Il Jeong*

Director, International Fisheries Organization Division, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do
Tel: +822 500 2422; Fax: +822 503 9174; E-Mail: ijeong@korea.kr; icdmomaf@chol.com

Jang, Dosoo

Councilor, Korean Ocean Research and Development Institute (KORDI)
Tel: +8231 400 6505; E-Mail: dsjang@kordi.re.kr

Lee, Kyung Soo

General Manager, Sajo Industries Co., Ltd, 57 Chung Jeong-Ro, 2-GA Seodaemun-Gu, 120-707 Seoul
Tel: +82 2 3277 1815; Fax: +82 2 392 1100; E-Mail: kslee@sajo.co.kr

Park, Jeong Seok

Assistant Director, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries, International Fisheries Organization Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do
Tel: +82 2 500 2430; Fax: +822 503 9174; E-Mail: icdmomaf@chol.com

Seok, Kyu-Jin

Counsellor, International Fisheries Affairs, Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries, International Fisheries Organization 607n Division, 88 Gwanmunro Gwacheon-si, Gyeonggi-do
Tel: +82 2 500 2430; Fax: +822 503 9174; E-Mail: icdmomaf@chol.com; pisces@mifaff.go.kr

Yun, Yoo Suk

2175 Kang Jae-Dong, Seocho-Lin, Seoul
Tel: + 82 2 589 3078; Fax: +82 2 589 5497; E-mail: ysyun@dongwon.com

CROATIE

SkakeljA Neda*

Croatian Director of Fisheries, Ministry of Agriculture, Fisheries and Rural Development, Directorate of Fisheries, Ulica Grada Vukova 78, 10000, Zagreb;
Tel: +385 1 610 6577; Fax: +385 1 610 6558; E-Mail: nedica@email.htnet.hr; nedica@mps.hr

Franicevic, Vlasta

Head of Unit Aquaculture, Ministry of Agriculture Fisheries and Rural Development, Directorate of Fisheries, Ivana Mazuranica 30, 23000 Zadar
Tel: +385 23 309 820; Fax: +385 23 309 830; E-Mail: mps-uprava-ribarstva@zd.htnet.hr; ribarstva@zd.htnet.hr

EGYPTE

Sattar, Hamdan Abdel*

Jefe de la Administración General, Gabinete de la Organización General de Desarrollo de los Recursos pesqueros
Tel: +202 2262 0117; Fax: +202 2262 0117; E-Mail: GAFRD.EG@hotmail.com

Gerges, Makram A.

Senior Advisor, International Relations & Technical Cooperation, General Authority for Fish Resources Development, El Cairo
Tel: +202 2262 0117; Fax: +202 2262 0117; E-Mail: magerges@hotmail.com

Salem, Ahmed

General Authority for Fish Resources Development (GAFRD), 4, El Tayaran Street, Nasr City District, 11765, Cairo
Tel: +202 2262 0117; Fax: +202 2262 0117; E-Mail: AhmedSalem.GAFRD@gmail.com

ETATS-UNIS

Lent, Rebecca*

Director, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service-NOAA1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090; Fax: +1 301 713 2313; E-Mail:rebecca.lent@noaa.gov

Blankenbeker, Kimberly

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service, 1315 East West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 2276; Fax: +1 301 713 2313; E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

Bogan, Raymond

Bogan and Bogan, Esquires, LLC, 526 Bay Avenue, 8742, Point Pleasant Beach, New Jersey
Tel: +1 732 899 9500; Fax: +1 732 899 9527; E-Mail:rbogan@boganlawjoffice.com

Campbell, Derek

NOAA/Office of General Counsel for International Law, 14 Street & Constitution Avenue, N.W. HCHB Room 7837, Washington, DC 20230
Tel: +1 202 482 0031; Fax: +1 202 482 0031; E-Mail: derek.campbell@noaa.gov

Díaz, Guillermo

NOAA/Fisheries, Office of Science and Technology, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 2363; Fax: +1 301 713 1875

Kramer, Robert

President, International Game Fish Association, 300 Gulf Stream Way, Dania Beach, Florida 33004
Tel: +1 954 927 2628; Fax: +1 954 924 4299; E-Mail: rkramer@igfa.org

Paterni, Mark

Office for Law Enforcement, U.S. Department of Commerce, NOAA Fisheries Enforcement, National Marine Fisheries Service, 8484 Georgia Ave. Suite 415, Silver Spring, Maryland 21042
Tel: +1 301 427 2300; Fax: +1 301 427 2313; E-Mail: mark.paterni@noaa.gov

Ricci, Nicole

Foreign Affairs Officer, Department of State, Office of Marine Conservation, 2100 C Street, Washington, DC 20520
Tel: +1 202 647 1073; Fax: +1 202 736 7350; E-Mail: RicciNM@state.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Division, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service/NOAA (F/IA2), US Department of Commerce, 1315 East-West Highway- Rm. 12657, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 9090; Fax: +1 301 713 9106

Schulze-Haugen, Margo

Chief, Highly Migratory Species Division, Office of Sustainable Fisheries, U.S. National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Rm. 13458, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 301 713 2347; Fax: +1 301 713 1917; E-Mail: margo.schulze-haugen@noaa.gov

Thomas, Randi Parks

U.S. Commissioner for Commercial Interests, National Fisheries Institute, 7918 Jones Branch Dr. #700, McLean, Virginia 22102
Tel: +1 703 752 8895; Fax: +1 703 752 7583; E-Mail: Rthomas@nfi.org

Walline, Megan J.

General Counsel for Fisheries, U.S. Department of Commerce, SSMC3 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +301 713 9695; Fax: +1 301 713 0658; E-Mail: megan.walline@noaa.gov

FRANCE (ST. PIERRE & MIQUELON)

Gauthiez, François*

Sous-Directeur des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris, France
Tel: +33 1 4955 8221; Fax: +33 1 4955 8200; E-Mail: francois.gauthiez@agriculture.gouv.fr

GUINÉE EQUATORIALE

Bikoro Eko Ada, José*

Técnico de Pesca del Departamento, Ministerio de Pesca y Medio Ambiente, Gabinete del Ministro, Presidente Nasser s/n, Malabo
Tel: +240 274391; Fax: +240 092556

JAPON

Miyahara Masanori *

Chief Counselor, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo, Chiyoda-Ku 100-8907
Tel: +81 3 3591 2045; Fax: +81 3 3502 0571; E-Mail:

Masuko, Hisao

Director, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382; Fax: +81 3 5646 2652; E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Matsuura Hiroshi

International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460; Fax: +81 3 3502 0571; E-Mail: hiroshi_matsuura2@nm.maff.go.jp

Ota, Shingo

Senior Fisheries Negotiator, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo, Chiyoda-Ku 100-8907
Tel: +81 3 3591 1086; Fax: +81 3 3502 0571

Satomi, Yoshiki

Ministry of Economy, Trade and Industry, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo
Tel: +81 3 3501 0532; Fax: +81 3 3501 6006; E-Mail: satomi-yashoki@meti.go.jp

Tanaka, Kengo

Assistant Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency, Government of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo, Chiyoda-Ku 100-8907
Tel: +81 3 3502 8204; Fax: +81 3 35 95 7332

LIBYE

Zaroug, Hussein A.*

Chairman, General Authority of Marine Wealth, P.O. Box 81995, Tripoli
Tel: +218 21 334 0932; Fax: +218 21 333 0666; E-Mail: merai.h.a@gam-ly.org

Abukhder, Ahmed G.

Head of Department of Tech. Cooperation, General Authority of Marine Wealth, P.O. Box 81995, Tripoli
Tel: +218 21 3340932; Fax: +218 21 3330666; E-Mail: abuk53@yahoo.com;abuk53@gam-ly.org

Fahema Marwan T.

General Authority of Marine Wealth, Permanent Committee of Fisheries in Libyan Water, P.O. Box 81995, Tripoli
Tel: +218 9137 41702; Fax: +218 21 333 0666; E-Mail: marwan.fahema@yahoo.com;info@gam-ly.org

MAROC

El Ktiri, Taoufik*

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 15; Fax: +212 37 68 8089; E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

Harim, Mokhtar

Vice-Président de la Société Agrapelit, S.A., AGRAPELIT, S.A., Dakhla
Tel: +212 6113426; Fax: +212 28931341; E-Mail: milles@arrakis.es

Idrissi, M'Hammed

Chef, Centre Régional de l'INRH àTanger, B.P. 5268, 90000 Drabeb, Tanger
Tel: +212 39 325 134; Fax: +212 39 325 139; E-Mail: mha_idrissi2002@yahoo.com;m.idrissi.inrh@gmail.com

NORVEGE

Holst, Sigrun M.*

Deputy Director General, Ministry of Fisheries and Coastal Affairs, P.O. Box 8118, Dep. 0032 Oslo
Tel: +47 22 24 65 76; +47 918 98733; Fax: +47 22 24 26 67; E-Mail: sigrun.holst@fkd.dep.no

Ognedal, Hilde

Norwegian Directorate of Fisheries, Postboks 185 Sentrum, 5804 Bergen
Tel: +4792089516; Fax: +4755238090; E-Mail: hilde.ognedal@fiskeridir.no

Sandberg, Per

Directorate of Fisheries,, P.O. Box 185 Sentrum, Bergen, Nordness
Tel: +47 55 800 30 179; Fax: +47 55 238 090; E-Mail: per.sandberg@fiskeridir.no

ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Parnell, Scott *

Sustainable Fisheries Manager, Polar Regions Unit, Overseas Territories Directorate, Foreign and Commonwealth Office, WH.2.302 King Charles street, London
Tel: +44 207 008 2614; E-Mail: scott.parnell@fco.gov.uk

Carroll, Andrew

Sea Fish Conservation Division - DEFRA Area 2D Nobel House, 17 Smith Square, London
Tel: +44 207 238 3316; E-Mail: carroll@defra.gsi.gov.uk; Andy.P.Carroll@defra.gsi.gov.uk

Trott, Tammy

Acting Senior Marine Resources Officer, Department of Environmental Protection, P.O. Box CR 52, Crawl, Bermuda
Tel: +441 293 5600; Fax: +441 293 2716; E-Mail: ttrott@gov.bm

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Krouma Issam*

The Director General of Fisheries, Ministry of Agriculture and Agrarian Reform, Fisheries Resources Department, Al-Jabri Street, P.O. Box 60721, Damascus
Tel: +963 11 54 499 388/963 944 487 288; Fax: +963 11 54 499 389; E-Mail: issamkrouma@mail.sy; issam.krouma1@gmail.com

TUNISIE

Mohamed, Hmani *

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques, Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, 32 Rue Alain, Savary, 1002 Belvédère, Tunis
Tel: +216 71 890 784; Fax: +216 71 892 799

TURQUIE

Kürüm, Vahdettin*

Head of Fisheries Department, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad. No. 3, Bakanliklar, Ankara
Tel: +90312 4198319; Fax: +90312 418 5834; E-Mail: vahdettink@kkgm.gov.tr

Anbar, Nedim

Advisor to the Minister on ICCAT and BFT matters, KKGm, Su Urunleri D. Bsk-ligi, Akay Cad. No. 3, Bakanliklar, 6640 Ankara
Tel: +90 312 419 8319; Fax: +90 312 418 5834; E-Mail: nanbar@akua-group.com

Elekon, Hasan Alper

Ministry of Agriculture and Rural Affairs, General Directorate of Protection and Control, Akay Cad no. 3 - Bakanliklar, Ankara
Tel: +90 312 417 4176/3013; Fax: +90 312 418 5834; E-Mail: hasanalper@kkgm.gov.tr

URUGUAY

Domingo, Andrés*

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Sección y Recursos Pelágicos de Altura, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 40 46 89; Fax: +5982 41 32 16

OBSERVATEURS

Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes

TAIPEI CHINOIS

Chung, Kuo-Nan

Overseas Fisheries Development Council, No. 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road 106,106 Taipei
Tel: +886 2 2738 1522; Fax: +886 2 2738 4329; E-Mail: kuonan@msl.f.a.gov.tw

Hsia Tracy, Tsui-Feng

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, No. 19, Lane 113, Sec.4 Roosevelt Road 106, 106 Taipei
Tel: +886 2 2738 1522 Ext. 111; Fax: +886 2 2738 4329; E-Mail: tracy@ofdc.org.tw

Organisations non gouvernementales

Federation of European Aquaculture Producers – (FEAP)

Azzopardi, David

First and Fish Ltd., Tarxlon Road, Glaxaq, Malta
Tel: +356 21 809 460; Fax: +356 21 809 462; E-Mail: dvd@maltanet.net;david.azzopardi@ffmalta.com

Refalo, John

Executive Secretary, Malta Federation of Aquaculture Producers, 54, St. Christopher Street, VLT 1462, Valletta, Malta
Tel: +356 21 22 35 15; Fax: +356 21 24 11 70; E-Mail: john.refalo@bar.com.mt

International Game Fish Commission (IGFA)

Graupera Monar, Esteban

Confederación Española de Pesca Marítima de Recreo Responsable, Molinets 6, 07320 Mallorca, Islas Baleares, Spain
Tel: +971 621 507; Mobile: +34 656 910 093; E-mail: egraupera@gmail.com

OCEANA

Cornax, Maria José

Fundación Oceana Europa, c/ Leganitos, 47 - 6º, 28013 Madrid, Spain
Tel: +34 911 440880; Fax: +34 911 440 890; E-Mail: mcornax@oceana.org

Schroeer, Anne

OCEANA c/ Leganitos 47- 6º, 28013 Madrid, Spain
Tel: +34 911 440 491; Fax: +34 911 440 890; E-Mail: aschroeer@oceana.org

SECRETARIAT DE LA CICTA

C/ Corazón de María 8 – 6^{ème} étage, 28002 Madrid, Espagne
Tel: + 34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E-Mail: info@iccat.int

Meski, Driss
Restrepo, Víctor
Cheatle, Jenny
Seidita Philomena
Fiz, Jesús
García-Orad, Maria José
Moreno, Juan Angel
Ochoa de Michelena Carmen
Peyre, Christine

Interprètes

Baena Jiménez, Eva
Faillace, Linda
Liberas, Christine
Linaae, Cristina
Matthews, John
Meunier, Isabelle

Programme régional d'observateurs de l'ICCAT

Parkes, Graeme

Marine Resources Assessment Group Limited (MRAG), 18 Queen Street, London W1J 5PN, United Kingdom
Tel: +44 207 557 755; Fax +44 207 499 5388; E-mail: g.parkes@mrage.co.uk

Heineken, Chris

Capricorn Fisheries Monitoring (CAPFISH)

Unit 15 Foregate Square, Table Bay Boulevard, 8002 Cape Town, O. Box 50035, Waterfront, Cape Town 8001, South Africa
Tel: +021 425 2161; Fax: 425 1994; Cell: 082 788 6737; Email: chris@capfish.co.za